



## AUTORISATION SPECIALE MODIFICATIVE

### ARRETE N° DIR-I-2026-1021

#### PORTANT SUR LA MANIFESTATION PUBLIQUE « FESTIVAL NUITS DES FORETS »

**Nom du projet :** PNRUN – Manifestation « Festival Nuits des forêts » - Association FYTA  
**Numéro de dossier :** 30525177  
**Pétitionnaire :** CARIGLIA Arianna Marie Eloisa  
**Localisation :** Communes de Saint-Pierre et du Tampon

#### Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,

**Vu** le Code l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;  
**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;  
**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc national définies à l'annexe 1.1 de la Charte du Parc national ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;  
**Vu** l'autorisation initiale délivrée par arrêté n° DIR-I-2026-1020 délivrée le 15 avril 2026 par Monsieur le directeur du Parc national concernant la réalisation de la manifestation « Festival Nuits des forêts » ;

**Considérant** que la demande concerne une manifestation publique visant à sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux et de biodiversité locale à travers une programmation mêlant expériences artistiques, ateliers participatifs, actions de médiation autour de la forêt avec un public attendu de 100 personnes ;

**Considérant** que la manifestation publique objet de la demande, localisée sur les communes de Saint-Pierre et du Tampon traverse le cœur du Parc national de La Réunion ;

**Considérant** que les impacts sur le milieu naturel de la manifestation publique, objet de la demande, sont maîtrisés en limitant les éclairages artificiels et les nuisances sonores (pas de groupe électrogène et de food-truck) ;

**Considérant**, la nécessité d'encadrer les manifestations publiques pour garantir leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

**Considérant**, l'erreur de date constatée dans l'autorisation initiale délivrée par arrêté n° DIR-I-2026-1020 délivrée le 15 avril 2026 par Monsieur le directeur du Parc national concernant la réalisation de la manifestation « Festival Nuits des forêts » ;



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Pitons, cirques et  
remparts de l'île de la Réunion  
inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

**Parc National de La Réunion**

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

## AUTORISE

### Article 1 : Objet

L'article 2 de l'autorisation délivrée par arrêté n° DIR-I-2026-1020 est ainsi modifié :

La présente autorisation est valable uniquement du 13 au 14 juin 2026.

L'ensemble des autres dispositions de l'autorisation délivrée par arrêté n°DIR-I-2026-1020 demeure applicable.

### Article 2 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du Code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

### Article 3 : Voies et délais de recours

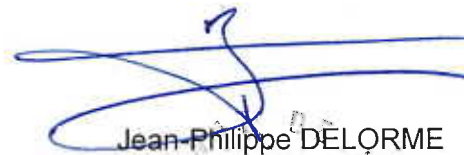
La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

### Article 4 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le 20/04/2026

Le Directeur

  
Jean-Philippe DELORME

Jean-Philippe DELORME

#### Copies :

- ONF
- Département
- Communes de Saint-Pierre et du Tampon
- PNRun : Secteur Sud
- Sous-Préfecture Saint-Benoit



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Pitons, cirques et  
remparts de l'île de la Réunion  
inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

**Parc National de La Réunion**

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

[www.reunion-parcnational.fr](http://www.reunion-parcnational.fr) • [contact@reunion-parcnational.fr](mailto:contact@reunion-parcnational.fr)